

COMMUNE DE BAGES



Arrêté municipal du 23 mars 2023
Autorisation travaux-Réglementation de la circulation
2 Rue Des Vacquiers Prat de Cest 11100 BAGES
Travaux prévus du 27 mars 2023 au 07 avril 2023

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue de l'entreprise SOTRANASA, aux fins d'effectuer des opérations de travaux de remplacement de conduite télécom à BAGES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SOTRANASA est autorisée à effectuer des opérations de remplacement de conduite télécom 2 rue des Vacquiers. La circulation se fera par demi-chaussée. L'accès aux riverains sera maintenu. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

La société SOTRANASA est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public y compris depuis la RD6009 (à cause du feu permettant l'accès au quartier des Vacquiers et la sortie).

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
 - ✓ L'entreprise SOTRANASA
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 23/03/2023

Catherine ROI

Adjointe déléguée

